Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20251201-D083_25-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 1er décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 1er décembre, à 17 heures 02, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 27 novembre 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Étaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Pierre-Paul AUBERTIN, Martine COLLIN, Soazig LANCO,

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Yann LE POINTER, Noémie SOULIER, Thibault TARDIF (arrivé 17h05), Béatrice TERRIEN, Francis VILLADIER,

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Carine LE HEN à Pierre-Paul AUBERTIN, Aude Portugal à Tibault GROLLEMUND, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Soazig LANCO,

Étaient absents excusés : Jean-Luc GUENNEC, Georges MIGNON, Jean-Claude LORIOT, Monique PAUL,

Étaient absent non excusés : Guillaume CHATELAIN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Noëlle SCHLUMBERGER,

Secrétaire de séance : Catherine BARBOTIN

Nombre de conseillers en exercice : **22** Quorum : **11** Présents : **11** Votants : **14**

Délibération n° 083-25

FINANCES – Budget Principal : Attribution de bons d'achats aux agents communaux et portuaires pour valoriser l'engagement et soutenir le commerce local

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer afin d'offrir des bons d'achat, à utiliser dans les commerces de Palais, aux **agents titulaires, stagiaires, apprentis et contractuels relevant des effectifs de la Commune et du Port, présents au minimum 6 mois au cours de l'année,** et ce qu'elle que soit leur quotité de temps de travail.

Par cette action, il s'agit de pouvoir remercier le personnel pour son implication et son travail au sein de la collectivité.

La proposition est la suivante : bons d'achat de 10 euros à utiliser dans les commerces de Palais pour un **montant total de 100 € par agent**. Ces bons seront distribués à chaque agent avant la période des fêtes de fin d'année pour coïncider à une période de forte consommation.

L'attribution de ces bons d'achat est inscrite dans les dépenses de fonctionnement du budget communal. Ce dispositif s'inscrit dans une politique de gestion des ressources humaines visant à renforcer la motivation des agents tout en apportant un soutien concret au commerce local.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20251201-D083_25-DE

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal, décide :

- De valider l'attribution de bons d'achat d'une valeur de 100€ aux agents titulaires, stagiaires, apprentis et contractuels relevant des effectifs de la Commune et du Port présents au minimum 6 mois au cours de l'année selon les modalités et les montants précisés ci-dessus ;
- D'approuver l'inscription de cette dépense dans le budget de fonctionnement pour l'année en cours.
- De mandater Monsieur le Maire pour assurer la mise en œuvre de cette mesure, en coordonnant la distribution des bons et en informant les commerces locaux de l'opération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS